

SOMMAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Arrêté 2020-61 portant nomination d'un nouveau membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 9 octobre 2020) 3799

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 10 CT 1956 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 13 octobre 2020) 3800

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1238 PP 1882 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 13 octobre 2020) 3800

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 13 octobre 2020) 3800
Annexe : liste des concessions 3801

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 12 octobre 2020) 3801

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 14 octobre 2020) 3802

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe (F/H) (Arrêté du 13 octobre 2020) ... 3802

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2020) ouvert, à partir du 28 septembre 2020, pour sept postes 3803

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour vingt-huit postes 3803

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour trente-et-un postes 3803

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — FACIL'FAMILLES — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté de nomination désignant la régisseuse et les mandataires suppléants aux fins de consolidation et de mise à jour des montants d'encaisse (Arrêté du 8 octobre 2020) 3803

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris (Arrêté du 14 octobre 2020) 3804

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 octobre 2020) 3805

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3806

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement expérimental Hannah Arendt, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE situé 165, rue de Paris, 95680 Montlignon (Arrêté du 14 octobre 2020) 3806

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année (Arrêté modificatif du 12 octobre 2020) 3807

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 13599 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans divers voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015 dans le 10^e arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2020) 3807

Arrêté n° 2020 E 13640 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3808

Arrêté n° 20201 E 13716 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e (Arrêté du 14 octobre 2020) 3808

Arrêté n° 2020 P 13420 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2020) 3809

Arrêté n° 2020 T 13248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e (Arrêté du 14 octobre 2020) 3809

Arrêté n° 2020 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3810

Arrêté n° 2020 T 13507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3810

Arrêté n° 2020 T 13508 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3810

Arrêté n° 2020 T 13513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3811

Arrêté n° 2020 T 13514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3811

Arrêté n° 2020 T 13519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 13 octobre 2020) 3812

Arrêté n° 2020 T 13527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11^e (Arrêté du 13 octobre 2020) 3812

Arrêté n° 2020 T 13535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3813

Arrêté n° 2020 T 13558 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'École Polytechnique et impasse des Bœufs, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3813

Arrêté n° 2020 T 13559 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3814

Arrêté n° 2020 T 13567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3814

Arrêté n° 2020 T 13570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 14 octobre 2020) 3815

Arrêté n° 2020 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3815

Arrêté n° 2020 T 13575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 13 octobre 2020) 3815

Arrêté n° 2020 T 13576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e (Arrêté du 7 octobre 2020) 3816

Arrêté n° 2020 T 13577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e (Arrêté du 9 octobre 2020) 3816

Arrêté n° 2020 T 13582 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Riquet et rue du Canada, à Paris 18^e (Arrêté du 14 octobre 2020) 3817

Arrêté n° 2020 T 13583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3817

Arrêté n° 2020 T 13585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 7 octobre 2020) 3818

Arrêté n° 2020 T 13589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 7 octobre 2020) 3818

Arrêté n° 2020 T 13591 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue César Caire, rue de la Bienfaisance, rue du Général Foy et rue Portalis, à Paris 8^e (Arrêté du 12 octobre 2020) 3818

Arrêté n° 2020 T 13592 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3819

Arrêté n° 2020 T 13595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3820

Arrêté n° 2020 T 13598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 octobre 2020) 3820

Arrêté n° 2020 T 13603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue Pastourelle, à Paris 3^e (Arrêté du 8 octobre 2020) 3821

Arrêté n° 2020 T 13605 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 octobre 2020) 3822

Arrêté n° 2020 T 13606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Duperré, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 octobre 2020) 3822

Arrêté n° 2020 T 13607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3822	Arrêté n° 2020 T 13655 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3831
Arrêté n° 2020 T 13608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020)....	3823	Arrêté n° 2020 T 13656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaligny et rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3831
Arrêté n° 2020 T 13609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3824	Arrêté n° 2020 T 13662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Boutroux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3832
Arrêté n° 2020 T 13610 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3824	Arrêté n° 2020 T 13666 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3832
Arrêté n° 2020 T 13611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3824	Arrêté n° 2020 T 13671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3833
Arrêté n° 2020 T 13613 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne et rue d'Ormesson, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 octobre 2020).....	3825	Arrêté n° 2020 T 13674 complétant l'arrêté n° 2020 T 11517 du 12 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Breche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3833
Arrêté n° 2020 T 13622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3825	Arrêté n° 2020 T 13676 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3834
Arrêté n° 2020 T 13623 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020).....	3826	Arrêté n° 2020 T 13677 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3834
Arrêté n° 2020 T 13625 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Chaise et de Grenelle, à Paris 7 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3826	Arrêté n° 2020 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny et rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3834
Arrêté n° 2020 T 13636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois et rue Xaintrailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3827	Arrêté n° 2020 T 13679 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg Tibourg, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3835
Arrêté n° 2020 T 13644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Pereire et rue du Débarcadère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3827	Arrêté n° 2020 T 13680 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès intérieur et extérieur du boulevard périphérique Porte de la Chapelle (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3835
Arrêté n° 2020 T 13645 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Débarcadère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3827	Arrêté n° 2020 T 13682 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3836
Arrêté n° 2020 T 13646 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3828	Arrêté n° 2020 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Turin, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3836
Arrêté n° 2020 T 13647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3828	Arrêté n° 2020 T 13688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3836
Arrêté n° 2020 T 13648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3829	Arrêté n° 2020 T 13689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3837
Arrêté n° 2020 T 13650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Küss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3829	Arrêté n° 2020 T 13690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3837
Arrêté n° 2020 T 13651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3830	Arrêté n° 2020 T 13691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3838
Arrêté n° 2020 T 13652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3830	Arrêté n° 2020 T 13692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3838
Arrêté n° 2020 T 13653 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3830	Arrêté n° 2020 T 13696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3839

Arrêté n° 2020 T 13697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020)	3839
Arrêté n° 2020 T 13698 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020)	3839
Arrêté n° 2020 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020)	3840
Arrêté n° 2020 T 13702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3840
Arrêté n° 2020 T 13705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3841
Arrêté n° 2020 T 13707 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Francœur, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020)	3841
Arrêté n° 2020 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3842
Arrêté n° 2020 T 13710 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 octobre 2020)	3842
Arrêté n° 2020 T 13711 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020)	3843
Arrêté n° 2020 T 13712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020).....	3843
Arrêté n° 2020 T 13713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 octobre 2020)	3843

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13396 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3844
Arrêté n° 2020 T 13492 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)	3844
Arrêté n° 2020 T 13516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)	3845
Arrêté n° 2020 T 13536 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2020)	3845
Arrêté n° 2020 T 13539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)	3846
Arrêté n° 2020 T 13565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-María de Hérédia, rue Léon Vaudoyer, avenue de Saxe, avenue de Ségur, à Paris 7 ^e (Arrêté du 13 octobre 2020)	3846

Arrêté n° 2020 T 13596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)	3847
Arrêté n° 2020 T 13604 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 octobre 2020).....	3847
Arrêté n° 2020 T 13615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 octobre 2020)	3848
Arrêté n° 2020 T 13621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 14 octobre 2020)	3848
Arrêté n° 2020 T 13659 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 octobre 2020)	3849

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3116/00003 modifiant l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1 ^o des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 octobre 2020)	3849
Arrêté n° 2020CAPDISC00038 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 octobre 2020)	3849
Arrêté n° 2020CAPDISC00039 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, établie au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 octobre 2020)	3850
Arrêté n° 2020CAPDISC00040 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, établie au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3850
Arrêté n° 2020CAPDISC00041 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3851
Arrêté n° 2020CAPDISC00042 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 octobre 2020).....	3851

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 9 octobre 2020.....	3852
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3855
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3855

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3855
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3855
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3856
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3856
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3856
École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3856
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3856
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial — Groupe II (F/H).....	3856
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)	3856
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H)	3856
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment	3857
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ...	3857
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.....	3857
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	3857
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.....	3857
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	3857
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia	3857
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3857
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	3857

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité génie urbain	3858
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	3858
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment	3858
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie climatique.....	3858
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité génie urbain	3858
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B	3858

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Arrêté 2020-61 portant nomination d'un nouveau membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire du 9^e Arrondissement,
Présidente de la Caisse des Écoles
du 9^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisse des Écoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 créant un Comité Technique ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 créant un C.H.S.C.T. ;

Arrête :

Article premier. — Nomination d'un nouveau membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaire :

— M. Sébastien DULERMO.

Suppléant :

— Mme Maud LELIEVRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. DULERMO, membre titulaire ;
- Mme LELIEVRE, membre suppléant.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 10 CT 1956 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 25 janvier 1956 à Mme Anna DUPUY, née NICOLAS une concession centenaire n° 10 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 8 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant un trou béant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1238 PP 1882 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 juin 1882 à M. Louis FAIVRE et Mme Clémence FAIVRE, née DEBLED une concession perpétuelle n° 1238 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 30 septembre 2020 et le rapport du 7 octobre 2020 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les murs de la chapelle étant très fissurés et tombant en morceaux ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (sanglage de la chapelle et démontage si nécessaire).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 57 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 13 octobre 2011

2nd constat : 24 janvier 2019

Arrêté du : 14 octobre 2020

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
57^e division		
1	DENIAU	717 PP 1879

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des Conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur technique spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 20 mai 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à cinq (5).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 2 novembre 2020 pour le recrutement de cinq (5) éducateurs techniques spécialisés (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. Pierre TUAUDEN, Président du jury, Directeur du Foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'amaury, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédictine VAPILLON

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à seize (16).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour le recrutement de seize (16) éducateurs de jeunes enfants (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Isabelle MAKOWSKI, Présidente du jury, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice Générale du Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint-Denis, Département de Seine Saint-Denis — ou son suppléant ;

— Mme Anne BERTIN, Cadre socio-éducatif au centre départemental Enfants et Familles de Seine Saint-Denis, Département de Seine Saint-Denis — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2007 DRH-42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe sera ouvert à partir du 8 février 2021 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 100 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 30 novembre au 24 décembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2020) ouvert, à partir du 28 septembre 2020, pour sept postes.

- 1 — Mme ALLEGUEDE Laëtitia
- 2 — Mme BAIMOUT Yasmina
- 3 — M. BOIZARD William
- 4 — M. BOUKICHOU Farid
- 5 — M. BYL Nicolas
- 6 — M. CITONY Hervé
- 7 — M. DAVRON Julien
- 8 — M. DROIT Michaël
- 9 — Mme FAIK Linda
- 10 — Mme GAUDIN Marie
- 11 — Mme HUET Adeline
- 12 — M. LEBLANC Grégoire
- 13 — M. MARQUIS Julien
- 14 — Mme NEVOT Astrid
- 15 — M. PICARD Jérôme
- 16 — Mme ROBERT Alexandra
- 17 — Mme RONSAIN Alexandra
- 18 — M. SAURAI Guillaume.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Le Président du Jury
Abel VINTRAUD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice d'administrations parisiennes principal·e de 1^{re} classe (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour vingt-huit postes.

- 1 — M. BENGHANEM Franck
- 2 — Mme DURAND Hélène
- 3 — Mme GUENNIFA Aïcha
- 4 — Mme LESPERT Ferial
- 5 — Mme NAIMA Samira
- 6 — Mme OUAZAR Karima
- 7 — Mme PLOUZEAU Aurore
- 8 — Mme RABOUILLE Marie-Claire
- 9 — Mme ROBAIL Claire

- 10 — Mme SAINTARD Sylvie
- 11 — M. THIEBLOT Jean-Claude
- 12 — Mme TOMASINI Anne
- 13 — Mme TORKMAN Fatima.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice d'administrations parisiennes principal·e de 2^e classe (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour trente-et-un postes.

- 1 — Mme ABROMONT Chryssi
- 2 — M. ALI-SAOUCHA Kamel
- 3 — M. ASSERAY Damien
- 4 — Mme BETTINI Angelique
- 5 — M. DESCHAMPS Julien
- 6 — M. FRITIS Alahedine
- 7 — Mme LANGLOIS Claire
- 8 — M. OUAZENE Farouk
- 9 — M. SÉKÉ Oleg
- 10 — Mme SILEBER Céline
- 11 — M. THAUVIN Guillaume
- 12 — Mme VUADELLE Julie.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

La Présidente du Jury
Florence MARY

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — FACIL'FAMILLES — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté de nomination désignant la régisseuse et les mandataires suppléants aux fins de consolidation et de mise à jour des montants d'encaisse.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2019 désignant Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, de Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 2 juillet 2019 désignant Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, Mme Marilène DUDITLIEUX M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants aux fins de consolidation et de mise à jour des montants d'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 2 juillet 2019 désignant Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants est modifié comme suit :

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Dominique GAUTHIER (S.O.I. 210 45 37), secrétaire administratif classe exceptionnelle à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, est maintenue régisseuse de la régie de recettes FACIL'FAMILLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique GAUTHIER sera remplacée par Mme Marilène DUDITLIEUX (SOI : 1071556) secrétaire administrative de classe normale, M. Hervé FERT (SOI : 669 961), adjoint administratif 1^{re} classe, M. Bruno BROSSAMAIN (SOI : 1 043 570), adjoint administratif 2^e classe et Mme Gaëlle DUPLOUICH (SOI : 1 032 002), adjointe administrative 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant neuf millions vingt-quatre mille euros (9 024 000 €), Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix-sept mille huit cents euros (17 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille trois cent vingt-six euros (1 326 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de règlements autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Bureau des Facil'Familles ;

— à Mme Dominique GAUTHIER, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Facil'Familie
Sébastien JAULT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 24 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement aux métiers d'art, les Prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Présidente du fonds de dotations des Ateliers de Paris, ou son représentant ;

— Mme Anne Sophie DUROYON-CHAVANNE, Directrice Générale de l'Institut National des métiers d'art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant ;

— Mme Caroline MARTIN RILHAC, déléguée générale de la Fondation Rémy Cointreau, ou son représentant ;

— M. Gilles RIBOUD de la Fondation Michèle et Antoine Riboud, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par mail de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'arts appliqués. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat SEDVP-FSU-SUD du 11 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2020 est modifié comme suit :

Remplacer :

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

— Mme Véronique GASPARD
— Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie-Christine FOA
— en cours de désignation.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

— Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

— Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

Par :

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

— Mme Véronique GASPARD
— Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie-Christine FOA
— Mme Sylviane LUBIN.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

— Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

— Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 370,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 445 422,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 245 280,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA est fixé à 21,83 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 28 832,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 30,50 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 445 423 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 604 journées. (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'hébergement expérimental Hannah Arendt, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE situé 165, rue de Paris, 95680 Montlignon.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 20 juillet 2018 autorisant l'organisme gestionnaire LA MUTUELLE LA MAYOTTE sise 165, rue de Paris, 95680 Montlignon à créer une structure expérimentale dénommée HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 191,45 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 902 189,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 102 419,45 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 087 800,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable au service d'hébergement expérimental Hannah Arendt est fixé à 158,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable est de 192,70 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris pour 2020 est fixée à 1 087 800 € sur la base d'une activité prévisionnelle à hauteur de 5 645 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur Adjoint de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2019 établissant le calendrier des dimanches de l'année 2020 pour lesquels une dérogation à la règle du repos dominical des salariés est accordée ;

Vu les consultations du Syndicat National des Antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT) et du Comité Professionnel des Galeries d'Art effectuées le 4 juin 2020 et leurs propositions en vue de permuter certains dimanches dérogatoires n'ayant pas pu être utilisés pour cause de confinement ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES de l'UNSA, du SCID, de l'Union syndicale SOLIDAIRES SUD commerces et services et du SICO-CFDT effectuées le 18 juin 2020 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 15 juillet 2020 ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 5, 6, 7 et 8 octobre 2020 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressés ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour la branche « Antiquités — brochantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes », à l'article 2 de l'arrêté municipal du 19 décembre 2019, *la date du « 29 mars » est remplacé par la date du « 27 décembre 2020 ».*

Art. 2. — Pour la branche « Galerie d'art — estampe — dessin », à l'article 15 de l'arrêté municipal du 19 décembre 2019, *les dates des « 29 mars, 5 avril » sont remplacées par les dates des « 13 décembre et 20 décembre 2020 ».*

Art. 3. — Tous les autres articles de l'arrêté municipal du 19 décembre 2019 demeurent applicables.

Art. 4. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 13599 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans divers voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015 dans le 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroulera dans divers lieux du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement (dates prévisionnelles : du 12 au 14 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements dans les voies suivantes (côtés pair et impair) à Paris 10^e arrondissement :

— QUAI DE JEMMAPES, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 40 ;

— QUAI DE VALMY, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 35 ;

— RUE ALIBERT, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le n° 14 ;

— RUE BICHAT, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 29 ;

— RUE MARIE ET LOUISE, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 14 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 E 13640 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 7^e édition de la fête des Végétaliseurs, organisée sur l'espace public rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e arrondissement, le 21 novembre 2020, de 10 h à 13 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 20201 E 13716 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise OHVL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : les 28 et 29 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris, 9^e arrondissement :

— RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la RUE DE PROVENCE ;

— RUE DE MOGADOR, depuis la RUE DE PROVENCE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE ;

— RUE JOUBERT, depuis la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN jusqu'à et vers la RUE DE LA VICTOIRE.

Ces dispositions sont applicables du 28 novembre 2020 à 5 h jusqu'au 29 novembre 2020 à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 P 13420 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10275 du 22 février 2000 limitant la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0863 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 19^e ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- CITÉ LEPAGE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUMONT et la RUE DE MEAUX ;
- RUE PIERRE GIRARD, 19^e arrondissement ;
- RUE SADI LECOINTE, 19^e arrondissement ;
- RUE TANDOU, 19^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées, les dispositions des arrêtés suivants :

- l'arrêté n° 00-10275 du 22 février 2000 en ce qui concerne la CITÉ LEPAGE ;

— l'arrêté n° 2010-118 du 24 juin 2010 en ce qui concerne les RUES PIERRE GIRARD et TANDOU ;

— l'arrêté n° 2013 P 0863 du 30 août 2013 en ce qui concerne la RUE SADI LECOINTE.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 13248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction de logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 30 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (construction gare MBP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 2 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35, RUE CAILLAUX.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13508 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, entre les n° 4 et n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1991-11644 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de cour d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 128 et n° 134, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 zone 2 roues motorisées et sur une place G.I.G.-C.I.C. reporté au n° 134.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 19 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13535 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux d'installation d'aéro-condenseurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 26 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ULM, 5^e arrondissement, au droit du n° 17 jusqu'à la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Cette mesure s'applique le 3 novembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 jusqu'à RUE PIERRE ET MARIE CURIE, sur 9 places ;

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 sur une place réservée aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16. Cet emplacement est déplacé, à titre provisoire, au n° 2, RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13558 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'École Polytechnique et impasse des Bœufs, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'École Polytechnique et impasse des Bœufs, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 3 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— IMPASSE DES BŒUFS, 5^e arrondissement, du 2 au 3 novembre 2020 ;

— RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement, entre la RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE et la RUE VALETTE, le 25 octobre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 bis et le n° 19, sur 10 mètres de stationnement et 6,5 mètres réservés aux trottoirnettes et aux vélos en free floating.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le 25 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13559 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2020, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, entre la RUE MONGE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 41,5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SOGEA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUYE, en vis-à-vis des n° 36 et n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur l'axe formé par les rues de la Chapelle, Marx Dormoy et l'avenue de la Porte de la Chapelle, important pour les usagers ;

Considérant que des travaux de création de pistes cyclables nécessitent de réglementer à titre provisoire, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent, le stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 82, sur 12 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 14 octobre 2020, elles suspendent les dispositions contraires antérieures, et s'appliquent après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CLEF vers et jusqu'à la RUE MONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ JOLY, 11^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 18, sur 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE STOCKHOLM, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13582 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Riquet et rue du Canada, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Riquet et rue du Canada, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RIQUET, 18^e arrondissement, entre la RUE DU CANADA et la RUE PAJOL.

Une déviation est mise en place par la RUE DU CANADA, la RUE DE LA GUADELOUPE, la RUE PAJOL, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué (par inversion du sens de circulation) RUE DU CANADA et RUE RIQUET, 18^e arrondissement, vers la RUE DE LA GUADELOUPE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de zones de stationnement vélos et deux-roues motorisés nécessitent de régler à titre provisoire, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent, le stationnement avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit des n°s 20 bis à 24, sur 7 places de stationnement payant ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 20 bis à 24, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS-HABITAT OPH (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13591 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue César Caire, rue de la Bienfaisance, rue du Général Foy et rue Portalis, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8° ;

Considérant que le tournage du film « LA FRACTURE », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue César Caire, rue de la Bienfaisance, rue du Général Foy et rue Portalis, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19 ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE CÉSAR CAIRE, 8^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-AUGUSTIN et la RUE DE LA BIENFAISANCE ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, entre la RUE DE VIENNE et le BOULEVARD MALESHERBES ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE MADRID ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE MADRID.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables :

— du jeudi 29 octobre 2020 à 16 h au vendredi 30 octobre 2020 à 20 h 30 en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement ;

— le vendredi 30 octobre 2020 de 6 h à 20 h 30, en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la RUE DE LA BIENFAISANCE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13592 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10202 du 8 février 2000 complétant l'arrêté préfectoral n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du vendredi au dimanche de 12 h à 20 h jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ainsi que les véhicules des résidents et de livraison se rendant RUE VOLTA, entre la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH et la RUE VERTBOIS, par la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (dates prévisionnelles : les 18 octobre et 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AUGUSTIN, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (sur tous les emplacements réservés aux cycles).

Cette disposition est applicable les 18 octobre et 8 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-AUGUSTIN, 2^e arrondissement, entre la RUE DE CHOISEUL et la RUE GRAMONT.

Cette disposition est applicable les 18 octobre et 8 novembre 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur enseigne réalisés par l'entreprise S.A.S. SDIBOUR HOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIBOUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 2 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue Pastourelle, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Charlot et rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 19 au n° 39 (12 places sur le stationnement payant et 3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 9 (5 places sur le stationnement payant et 3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 23 au n° 25 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 octobre au 18 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE POITOU jusqu'à et vers la RUE DE BRETAGNE.

Cette disposition est applicable le 4 novembre 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE POITOU, 3^e arrondissement, depuis la RUE CHARLOT jusqu'à et vers la RUE DE SAINTONGE.

Cette disposition est applicable le 5 novembre 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0279, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13605 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2016 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de l'éclairage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 octobre au 10 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE jusqu' à et vers la PLACE DU PONT NEUF.

Cette disposition est applicable du 19 au 29 octobre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la PLACE DU PONT NEUF jusqu' à et vers le QUAI DE CONTI.

Cette disposition est applicable du 7 au 10 novembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Duperré, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la S.A.R.L. MONTMARTRE DUPERRÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Duperré à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPERRÉ, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPERRÉ, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Paul et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 19 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4° arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 19 au 23 octobre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUES SAINT-PAUL, à Paris 4°.

Cette disposition est applicable du 19 au 23 octobre 2020 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans les voies suivantes, à Paris 4° arrondissement (accès rue Saint-Paul fermé) :

— RUE NEUVE SAINT-PIERRE, depuis la RUE DES HÔTELS SAINT-PAUL ;

— RUE CHARLES V, depuis la RUE BEAUTREILLIS ;

— RUE CHARLEMAGNE, depuis la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable du 19 au 23 octobre 2020 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0282, 2014 P 0283 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11° arrondissement, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13610 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20326 du 4 avril 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU PARC ROYAL, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE PAYENNE ;

— RUE DE SÉVIGNÉ, 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANC-BOURGEOIS et la RUE DU PARC ROYAL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société COLT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13613 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne et rue d'Ormesson, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1989-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 19 septembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 3^e et 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne et rue d'Ormesson, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DES FRANCOIS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ORMESSON, 4^e arrondissement, depuis la RUE NECKER jusqu'à et vers la RUE DE TURENNE (accès RUE DE TURENNE fermé).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 14 places sur les emplacements réservés aux deux-roues mixtes) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (8 places sur les emplacements réservés aux deux-roues mixtes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13623 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1988-10688 du 18 août 1988 portant interdiction de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes quai de Bourbon en aval du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 1998-10041 du 9 janvier 1998 réglementant la circulation et le stationnement sur le Pont Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12837 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e ;

Vu, l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, entre la RUE DU PONT-LOUIS-PHILIPPE et le PONT SAINT-LOUIS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13625 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Chaise et de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE VARENNE jusqu'à la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique en journée de 7 h 30 à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois et rue Xaintrailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, réalisées pour la SYND COPR 12, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois et rue Xaintrailles, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place ;

— RUE XAINTRAILLES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Pereire et rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue du Débarcadère et du boulevard Pereire, à Paris 17^e, du 27 octobre 2020 au 13 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU DÉBARCADÈRE et le n° 267 ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PEREIRE et le n° 17 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES TERNES et le n° 265 du BOULEVARD PEREIRE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est fermée au niveau du n° 271, BOULEVARD PEREIRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13645 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue du Débarcadère, à Paris 17^e, du 26 octobre 2020 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, la circulation est fermée entre le BOULEVARD PEREIRE et le n° 17 de la RUE DU DÉBARCADÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-FERDINAND et le n° 17 de la RUE DU DÉBARCADÈRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté impair ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PEREIRE et le n° 20.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13646 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue de la Grande Armée du 26 octobre 2020 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, la circulation est fermée sur la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FERDINAND et le n° 78.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 74 et le n° 78 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au droit du n° 76.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 70 et 72.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 60 et la RUE SAINT-FERDINAND ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 6. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 60 et la RUE SAINT-FERDINAND ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 9 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 32 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Küss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de cours réalisés par COLAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Küss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE KÜSS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LBC S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 16 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé son provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 211, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13653 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12624 du 14 août 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 20 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'article 3 de l'arrêté 2020 T 12664 susvisé est modifié. La circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL LE COMTE, à Paris 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 20 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13655 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage réalisés par la société ATM LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Cette disposition est applicable :

- du 27 octobre 2020 au 28 octobre 2020, de 21 h à 5 h ;
- du 3 novembre 2020 au 4 novembre 2020, de 21 h à 5 h ;
- du 17 novembre 2020 au 18 novembre 2020, de 21 h à 5 h ;
- du 25 novembre 2020 au 26 novembre 2020, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaligny et rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaligny et rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 6 places ;
- RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 9 places ;
- RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés côté pair, en vis-à-vis du n° 3, RUE CHALIGNY, et côté impair, au droit du n°^{os} 1, 3 et 7, RUE ERARD.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et par les sociétés COCHERY et FREETNESS (installation d'Agrès pour activités sportives aux 25/45, avenue Boutroux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOUTROUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13666 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 20 au 21 octobre 2020 et du 21 au 22 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE DE SOFIA et la RUE CHRISTIANI.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société SOBECA (prolongement de la Ligne 14 Sud, pose de câble HTA aux 65/95, rue Baudricourt), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 3 places ;

— RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 95, sur 13 places (dont 1 emplacement G.I.G./G.I.C. au n° 91).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13674 complétant l'arrêté n° 2020 T 11517 du 12 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11517 du 12 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT et par la société TEMPÈRE CONSTRUCTION (construction de logements au 45, rue de Meuniers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 30 septembre 2021.

— RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 30 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 T 11517 du 12 juin 2020 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la date prévisionnelle des travaux.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13676 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 20 au 21 octobre 2020 et du 21 au 22 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18^e arrondissement, depuis la RUE FEUTRIER vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par les RUES RONSARD, SEVESTE, LIVINGSTONE, CHARLES NODIER, PIERRE PICARD, DE CLIGNANCOURT, DE SOFIA, BOULEVARD BARBÈS, et RUE POULET.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13677 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2015 modifiant les règles de circulation rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateurs réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny et rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0141 du 6 juillet 2016 instituant une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0151 du 26 juillet 2016 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de nettoyage de vitres réalisés par le MUSEE PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny et rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE THORIGNY, 3^e arrondissement, entre la RUE DE LA PERLE et la RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS ;

— RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13679 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg Tibourg, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOURG TIBOURG, 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13680 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès intérieur et extérieur du boulevard périphérique Porte de la Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 27 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les bretelles d'accès intérieur et extérieur du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE DE LA CHAPELLE dans la nuit du 26 octobre 2020 au 27 octobre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 13682 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de remise en conformité du souterrain Courcelles dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 16351 du 22 juillet 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE entre la PORTE D'ASNIÈRES et la PORTE DE CHAMPERRET dans les deux sens est prorogé jusqu'au 30 avril 2021.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Turin, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 8 novembre 2020 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TURIN, entre la PLACE DE DUBLIN et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules au 23 bis, RUE DE TURIN, sur 12 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de fondations d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27 à 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15461 du 31 mai 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11bis et le n° 13 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 19 au 23 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE TAITBOUT et la RUE DU HELDER.

Cette disposition est applicable les 19 et 23 octobre 2020 de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2019 P 15461 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 169 à 183, sur 22 places de stationnement payant dont 1 zone deux-roues motos ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 143 à 167, sur 22 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 128 à 134, sur 10 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 138 à 152, sur 20 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 156 à 160, sur 5 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'intervention sur une antenne téléphonique nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 22 au 23 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, à partir de la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE BELLARD et la RUE DU RUISSEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 83, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (situés au n° 42, rue de Charenton) réalisés par la société TEMA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, au droit des n°s 63-65 sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 63-65, RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM et par la société OCCILEV (maintenance antenne au 12, boulevard de Picpus par grutage et nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 8 novembre 2020 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'au SENTIER DE MONTEMPOIVRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE (livraison/déchargement matériel d'échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13698 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 20 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POUCHET, 17^e arrondissement, entre la RUE NAVIER et la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de signalisation horizontale il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, sur la zone de livraison située côté impair, au droit du n° 95.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020T 13705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'HOTEL ALBERT 1^{er}, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13707 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Francœur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouche d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Francœur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, entre la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FRANCCŒUR, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité d'une toiture d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERRYER 8° arrondissement, côté pair au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13710 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 19 octobre au 20 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE CHARLES FILLION, 17° arrondissement, depuis la PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEIOIS vers et jusqu'à la RUE BOURSAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13711 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR et par la société FAL INDUSTRIE (maintenance d'antenne SFR en toiture terrasse au 133, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 1^{er} novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE GOURDAULT jusqu'à la RUE CHARCOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FORÊT ENTREPRISE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 9 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR RANC 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 5 sur 5 places de stationnement payant, et côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13396 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2016-00805 du 29 juin 2016 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de Penthièvre, rue de Surène, places des Saussaies, rue de la Ville l'Evêque, rue de Miromesnil, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de groupes de climatisations au n° 15, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 octobre 2020 de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement, depuis la RUE MIROMESNIL vers et jusqu'à la RUE CAMBACÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016-00805 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13492 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement de la base vie sur le réseau, réalisé par l'entreprise TELEIS, rue Crozatier, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 octobre au 30 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER :

— au droit du n° 26, sur 6 places de stationnement payant, du 12 octobre au 12 novembre 2020 ;

— au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant, du 17 au 25 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CÎTEAUX vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT, du 12 octobre au 30 novembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'AP-HP.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau réalisés par l'entreprise GRDF, rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 octobre au 19 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 75, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13536 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile pour des travaux de téléphonie au n° 2, rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 15 novembre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN MERMOZ, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE PONTHEIU vers et jusqu'au ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN MERMOZ, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 modifié, portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de Police, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise ARS, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 octobre 2020 au 24 avril 2021) ;

SUR proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules de police ;

— entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places de stationnement payant, sauf aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2007-21190 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Hérédia, rue Léon Vaudoyer, avenue de Saxe, avenue de Ségur, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues José Maria de Heredia, Léon Vaudoyer, les avenues de Saxe et de Ségur dans sa partie comprise entre les avenues de Suffren et de Tourville, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau effectués par l'entreprise Sobeca (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 novembre 2020, rue José Maria de Hérédia et avenue de Ségur, et du 12 octobre au 18 décembre 2020, rues José Maria de Hérédia, Léon Vaudoyer et avenue de Saxe) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SÉGUR, 7^e arrondissement :

• côté pair, dans la contre allée, dans sa partie située entre la RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA et l'AVENUE DE SUFFREN, sur 10 places de stationnement payant ;

• côté impair, entre les n°s 69 et 71, sur 5 places de stationnement payant.

— RUE JOSÉ-MARIA DE HÉRÉDIA, 7^e arrondissement :

• côté impair, au droit des n°s 1 à 7, sur 11 places de stationnement payant ;

• côté pair, au droit des n° 2 à 18, sur 20 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

— RUE LÉON VAUDOYER, 7^e arrondissement :

• côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

• côté impair, au droit du n° 1 sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 40 à 48, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire l'arrêt et/ou le stationnement est interdit AVENUE DE SÉGUR, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 sur 1 place de stationnement payant, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa partie comprise entre le boulevard de Port-Royal et la rue Méchain, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement au n° 5, rue de la Santé, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 23 octobre 2020) ;

SUR proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13604 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la pose de climatisation au n° 16, rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 octobre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AMIRAL HAMELIN 16^e arrondissement, depuis la RUE BOISSIÈRE vers et jusqu'à la RUE GALILÉE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre la rue Daniel Casanova et l'avenue de l'Opéra, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de sondage et reconnaissance de sol réalisés par l'entreprise TECHNOSOL, rue Louis Le Grand, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant et sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue de Marengo et la rue Saint-Florentin, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de la boutique située n° 260, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 260, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13659 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre les rues de Valois et du Boulois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur électrique au droit du n° 17, rue du Colonel Driant, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 14 et 15 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur une zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES BONS ENFANTS vers et jusqu'à la RUE DE VALOIS.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3116/00003 modifiant l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 modifié fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« — à la Direction des Transports et de la Protection du Public :

- a) chef du service de prévention incendie ;
- b) chargé de mission qualité et coordination des projets transversaux. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00038 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2020 est la suivante :

- Mme Sagia BENDJEBOUR, CAB ;
- Mme Brigitte BOUCHER-FOUCART, DPG ;
- Mme Catherine DEBONNE, DTPP ;
- Mme Rosalie GOURDELIER, DRH ;
- M. Cédric SCIAUD, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00039 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, établie au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 du 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps A, B et C de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, établie au titre de l'année 2020 est la suivante :

- Mme Laurence BAILLON, DRH ;
- Mme Carine FOUQUET, DPG ;
- Mme Valérie GAILLARD, CF ;
- Mme Patricia JABOT, SAJC ;
- Mme Céline LARCHER, DTPP ;
- Mme Sandrine MARTINEC, DPG ;
- M. Kossi NDITSI, DPG ;
- M. Silfrid SANCHEZ, DTPP ;
- M. Cyril TURQUIN, CAB ;
- M. Claude VABRE, DIE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00040 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, établie au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 du 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps A, B et C de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, établie au titre de l'année 2020 est la suivante :

- Mme Stéphanie BERTRAND, DTPP ;
- M. Brice DURIEUX, DFCPP ;
- M. Jean-Marie GUERINONI, DILT ;
- M. Michel PROUST, DIE ;
- M. Manohar RASSOU, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00041 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée par la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 Commission Administrative Paritaire portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2020, est le suivant :

- Mme Magali ANDROUIN, DPG ;
- M. Richard BERNARD, SGZDS ;
- M. Karthigayan MOUTTOUSSAMY, DPG ;

- Mme Amélie PUBERT, DPG ;
- Mme Cyrielle NKOLO NGAMPINI, DPG ;
- Mme Sabrina KAOUADJI, DTPP ;
- Mme Caroline AMPOLINI, DPG ;
- Mme Sophie FIAES, DPG ;
- Mme Mélanie RONCE, CF ;
- Mme Cécile CEIA, DTPP ;
- Mme Brigitte BERTILE, DPG ;
- Mme Annabelle CAPIAUX, DTPP ;
- Mme Jolanta SIGNOR, CAB.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC00042 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée par la délibération n° 2018 PP 31 des 2,3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 en date du 17 juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs dans sa séance du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2020 est, le suivant :

- Mme Virginie CHEROY, DPG ;
- Mme Nora BELBACHIR, DPG ;

- Mme Audrey PLEE, DTPP ;
- Mme Magali LISTOIR, CAB ;
- Mme Bernadette BEIJOCO RODRIGUES, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 9 octobre 2020.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 13 octobre 2020 et transmises au représentant de l'Etat le 13 octobre 2020 — Reçues par le représentant de l'Etat le 13 octobre 2020 :

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2020-061 : *Avenant n° 2 au marché 16S0090 relatif au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance du système de télélevé :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 5 abstentions les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télélevé et des compteurs.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télélevé et des compteurs.

Délibération 2020-062 : *Réponse à un appel à projets de la Région d'Île-de-France pour la reconquête de la biodiversité :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie biodiversité adoptée en avril 2017 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général d'Eau de Paris à candidater à l'appel à projets de la Région d'Île-de-France « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Délibération 2020-063 : *Acquisition foncière sur les aires d'alimentation des captages des sources Hautes de la vallée de la Vanne (commune de Rigny-le-Ferron) et de la Vigne (commune de Charencey) et signature de baux ruraux environnementaux :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu les projets de baux joints en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à :

— acquérir, dans le cadre d'une rétrocession SAFER, un ensemble de parcelles sises sur la commune de Rigny-le-Ferron (10) d'une superficie totale de 38 ha 42 a 66 ca, pour un montant total de 230,559 € (hors frais de notaire et de SAFER) et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;

— acquérir, dans le cadre d'une rétrocession SAFER, un ensemble de parcelles sises sur la commune de Charencey (61) d'une superficie totale de 18 ha 00 a 36 ca, pour un montant total estimé à 159,512,60 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;

— signer un bail rural environnemental agriculture biologique d'une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera conjointement désigné par Eau de Paris et la SAFER Grand Est, sur les parcelles qui seront acquises sur la commune de Rigny-le-Ferron ;

— signer deux baux ruraux environnementaux de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Mme Virginie MERCIER et M. Romain LE SECQ sur les parcelles qui seront acquises sur la commune de Charencey.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches et à solliciter toutes aides financières notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 de la régie.

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-064 : *Bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Patrick LE GUILLOUS sur des excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Saint-Lubin-de-la-Haye et à Bu (28) :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Patrick LE GUILLOUS pour le maintien en herbe de deux excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre sur les parcelles ZM 23 (commune de Bu) et ZP 7 (commune de Saint-Lubin-de-la-Haye) dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-065 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête en référé mesures utiles devant le Tribunal Administratif de Paris en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris en date du 8 juillet 2020 ;

Vu l'assignation devant de Tribunal de Proximité de Rambouillet signifiée le 29 juillet 2020 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris signifiée le 5 août 2020 ;

Vu la requête devant le Tribunal Administratif de Paris reçue par le Cabinet BELDEV le 20 août 2020 et notifiée à Eau de Paris le 9 septembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Delphine KRZISCH et M. Léonard BALME LEYGUES demeurant au 17, villa Godin, Mme Lionnelle STEPHANESCU demeurant au 28, villa Godin, M. Christian LANDAIS demeurant au 26, villa Godin, M. Alber COHEN demeurant au 24, villa Godin, 75020 Paris, Mme Lucile MARSAC et M. Stéphane BLANDIN demeurant au 22, villa Godin, Mme Céline LAROCHE propriétaire en nom propre au 19, villa Godin et en indivision avec M. Yvan LOEHLE du 18-20, villa Godin, M. François KIENE demeurant 4 VC CJ20 villa Godin, Mme Marie-Claire SARAFIAN-PECLARD et M. Alain PECLARD demeurant 4, villa Godin, 75020 Paris, devant le Tribunal Administratif de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Le Syndicat de copropriété de la voie privée Villa Godin, à Paris 20^e, représenté par son syndic le Cabinet IDE sis 3-3 bis, rue Taylor, 75010 Paris, et M. Stéphane BLANDIN, demeurant 22, villa Godin devant le Tribunal Administratif de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires du 25, rue des Feuillantines (75005 Paris), et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société PREMYS sis 2, rue Jean MERMOZ (78114 Magny-les-Hameaux), et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société Terreis devant la juridiction des loyers commerciaux du Tribunal Judiciaire de Paris concernant les locaux sis 14, rue Georges Berger, à Paris 17^e, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2020-066 : *Demande de remise gracieuse suite à une erreur matérielle lors d'un transfert d'abonnement – Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à une remise gracieuse :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à effectuer une remise gracieuse au syndic de copropriété 26, rue Saint-Maur sur facture d'eau pour un montant de 1 210,96 € et de procéder à l'annulation des frais d'affichage associés

Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-067 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT passés par Eau de Paris – Période du 27 avril 2020 au 16 juillet 2020 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 65 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 27 avril au 16 juillet 2020.

Délibération 2020-068 : *Emission, livraison et suivi de titres restaurant – Autorisation de lancer la procédure et de signer l'accord-cadre 20S0008 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contres et 2 abstentions les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0008 relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de titres restaurant.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0008 relatif à l'émission, à la livraison et au suivi de titres restaurant.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-069 : *Contrats de prévoyance et de frais de santé pour les salariés d'Eau de Paris et contrat de frais de santé pour les salariés retraités – Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0015 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 1 abstention les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0015 relatif à la souscription de contrats de prévoyance, de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel et de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraité d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0015 relatif à la souscription de contrats de prévoyance, de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel et de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraité d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-070 : *Transport de marchandises – Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0007 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 1 abstention les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0007 relatif au transport de marchandises.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0007 relatif au transport de marchandises.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-071 : Entretien des espaces naturels d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 19S0044 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 1 abstention les articles suivants ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 19S0044 relatif à l'entretien des espaces naturels d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Chef-fe de projet équipement mutualisé Saint-Vincent de Paul.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 01 42 76 25 43.

Références : AT 55463 / AP 55486.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDS — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé.

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle promotion de la santé et lutte contre les inégalités.

Contact : Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 55072.

2^e poste :

Service : SDS — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé (PPSRI).

Poste : Chef-fe de projet pôle santé.

Contact : Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 55162.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service prestations aux directions.

Poste : Chef-fe de bureau de la logistique et de l'économie circulaire et adjoint-e au chef du service prestations aux directions.

Contact : Rachid SIFANY.

Tél. : 01 86 21 20 15.

Référence : AT 55445.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Chef-fe du Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPPS).

Contact : Elli NEBOUT-JAVAL.

Tél. : 01 42 79 31 58.

Référence : AT 55450.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste au sein du bureau des affaires juridiques (F/H).

Contact : Benoît GOULLET.

Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 55475.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des grands stades et de l'évènementiel.

Poste : Adjoint·e au Chef de Service des Grands Stades et de l'Évènementiel / chargé de la gestion, de l'évènementiel et de la commercialisation au sein du stade Charléty et Jean Bouin.

Contact : M. Pierre ZIZINE.

Tél. : 01 44 16 60 20.

Email : pierre.zizine@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55553.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint·e au chef du Bureau de la Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne (BCLHI).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la coordination de la lutte contre l'habitat indigne.

Contacts : M. Pascal MARTIN, Chef du STH ou M. Michaël GUEDJ, chef du BCLHI.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55504.

École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Conducteur·rice d'opération.

Contacts : Ludovic DEHRI et Hayat LAHOUAICHRI.

Tél. : 01 40 79 44 03 / 01 40 79 59 38.

Emails : recrutement@espci.fr / hayat.lahouaichri@espci.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55507.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable d'une subdivision technique au sein du Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT), adjoint technique au chef de bureau (F/H).

Service : Service des Moyens Généraux (SMG) — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contacts : Estelle MALAQUIN, Chef du SMG / Eric MULHEN, Chef du bureau du patrimoine et travaux.

Tél. : 01 43 47 70 53 / 01 44 67 21 22.

Emails : estelle.malaquin@paris.fr / eric.mulhen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55528.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial — Groupe II (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial — Groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement (F/H) de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Nord (1-2-3-4-9-10^e/19^e) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 52266.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Atelier de restauration et de conservation des photographies de la Ville de Paris.

Poste : Responsable du Pôle Atelier — Restaurateur du patrimoine spécialisé en photographies (F/H).

Contact : Mme Agnès GALL-ORTLIK.

Tél : 01 71 28 13 10.

Référence : 55270.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris.

Poste : Restaurateur·rice des collections archéologiques.

Contact : M. Julien AVINAIN.

Tél. : 01 71 28 20 09.

Référence : 55503.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent de Maîtrise au SISE (F/H).

Service : Sous-Direction de la Sûreté et de la Surveillance des Équipements — Pôle Services.

Contacts : Irène WICHLINSKI, Sous-directrice / Christian GUIONNET, Chef du BES.

Tél. : 01 42 76 58 92 / 01 42 76 69 46.

Email : irene.wichlinski@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 50483.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage JA 13 Est.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division des 5° et 13° arrondissements ATELIER 13 EST.

Contacts : Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél. : 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55432.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chef-fe de l'atelier de maintenance.

Service : Délégation des territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : JOS Emilie, Cheffe de la Subdivision maintenance.

Tél. : 01 86 21 22 40.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55435.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage JA 13 Est.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division des 5° et 13° arrondissements ATELIER 13 EST.

Contacts : Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél. : 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55433.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Responsable d'atelier (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la logistique — atelier Vincennes — secteur Est.

Contacts : Abdelkader AZEHAF et Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 24 et 01 55 78 19 36.

Email : abdelkader.azehaf@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55468.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable d'atelier (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la logistique — atelier Vincennes — secteur Est.

Contacts : Abdelkader AZEHAF et Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 24 et 01 55 78 19 36.

Email : abdelkader.azehaf@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55469.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Reporter-riche — rédacteur-riche.

Service : Pôle Information, Unité Rédaction, Rédaction multimédias.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : stephane.bessac@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55357.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Auditeur-riche.

Service : Sous-Direction de la Surveillance et de la Sûreté des Équipements (SDSSE).

Contacts : Irène WICHLINSKI, Sous-directrice — Jérôme NIZARD, Chef du bureau de l'Ingénierie.

Tél. : 01 42 76 82 20 — 01 42 76 65 73.

Emails : jerome.nizard@paris.fr / irene.wichlinski@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55453.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en Prévention.

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Joséphine CALMELS.

Tél. : 01 42 76 50 61.

Email : josephine.calmels@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55459.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité génie urbain.

Poste : Technicien supérieur Division Projets Sud (F/H).
Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation (SEE).
Contact : Mme Sylviane REBRION.
Tél. : 01 42 34 60 25.
Email : sylviane.rebrion@paris.fr.
Référence : Intranet n° 55539.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

1^{er} poste :

Assistant-e de Prévention des Risques Professionnels.
Service : Circonscription 8, 9, 10.
Contact : DEUEZ Isabelle.
Tél. : 01 42 76 31 27.
Email : isabelle.deuez@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 55543.

2^e poste :

Assistant-e de Prévention des Risques Professionnels.
Service : Circonscription 6-14.
Contact : DEUEZ Isabelle.
Tél. : 01 42 76 31 27.
Email : isabelle.deuez@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 55544.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Auditeur-riche.
Service : Sous-Direction de la Surveillance et de la Sûreté des Equipements (SDSSE).
Contacts : Irène WICHLINSKI, Sous-directrice — Jérôme NIZARD, Chef du bureau de l'Ingénierie.
Tél. : 01 42 76 82 20 — 01 42 76 65 73.
Emails : jerome.nizard@paris.fr / irene.wichlinski@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 50624.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie climatique.

Poste : Metteur au point d'installations techniques de génie climatique (F/H).
Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).
Contact : Antonia MARCHAND, cheffe de la SET 1.
Tél. : 06 07 68 18 59.

Email : antonia.marchand@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 55482.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité génie urbain.

Poste : Technicien supérieur Division Projets Sud (F/H).
Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation (SEE).
Contact : Mme Sylviane REBRION.
Tél. : 01 42 34 60 25.
Email : sylviane.rebrion@paris.fr.
Référence : Intranet n° 55538.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B.

Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes.
Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Oui (2 catégories C au service accueil et 2 catégories C au service comptabilité).

Activités principales :

Budget :

- élaboration et suivi de l'exécution du budget (8,3 M€ — fonctionnement et investissement, dépenses recettes) ;
- suivi de la trésorerie ;
- préparation et participation au conseil d'administration (projets de délibération, suivi des actes réglementaires).

Inscription/Facturation :

- organisation - suivi de l'activité ;
- gestion des dossiers particuliers (demandes des familles, des assistantes sociales).

Compétences recherchées :

- maîtrise des règles de la comptabilité publique, des finances publics et des marchés publics ;
- aisance dans l'utilisation des outils informatiques (AGORA plus, HELIOS, EXCEL).
- la maîtrise du logiciel CIRIL serait un plus.

Contact :

Mme JOURDAIN Catherine.
Adresse : 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.
Tél. : 01 42 08 93 84.
Email : catherine.jourdain@cde10.fr.
Poste à pourvoir au : 1^{er} janvier 2021.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA